

LES COOKIES, LOI APPLICABLE ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

FICHE PRATIQUE

Hélène Canard-Duchêne, Solicitor, Avocat EBL Miller Rosenfalck LLP



Hélène a d'abord travaillé à Paris en tant qu'Avocat avant de partir en Asie à Hong Kong et à Tokyo. Elle est maintenant installée en Angleterre en tant que Solicitor et avec sa double formation propose à ses clients une passerelle entre les mondes juridiques français et anglais.

QU'APPELLE-T-ON UN COOKIE?

Un cookie est un petit fichier très simple, en fait un texte, enregistré sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité.

Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site. L'idée de départ est de faciliter ensuite l'utilisation du site par la même personne. Un cookie sert donc à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de sa visite.

Il existe différents types de cookies :

- Les cookies de session :

Ce sont ceux qui expirent à la fin de la session, quand l'utilisateur quitte le site web visité. Ils permettent donc au site internet de les utiliser uniquement pendant la session. Rien ne sera gardé en mémoire et ce sont donc ceux qui sont considérés comme les moins intrusifs.

- Les cookies persistants :

A l'instar des autres, ces cookies sont conservés dans l'ordinateur de l'utilisateur au fur et à mesure des visites. Ils permettent ainsi au site visité de reconnaître l'utilisateur et de lui offrir un accueil personnalisé lors d'une prochaine visite. Si par exemple vous vous étiez attardés sur des blousons de cuir lors de votre dernier passage sur un site marchand, le simple fait de vous reconnecter à ce site va faire apparaître des

blousons de cuir sous la forme d'images.

Ils peuvent être aussi utilisés pour suivre les habitudes de l'utilisateur et ses préférences afin de cibler les liens de publicités qui lui seront envoyés. Pour toutes ces raisons, les cookies persistants sont considérés comme étant plus intrusifs que les cookies de session.

- Les cookies appartenant au site visité :

Ils sont la propriété du site visité et les informations de l'utilisateur y sont conservées. Grâce à ces cookies, il est fréquent de voir apparaître un bienvenu personnalisé à la connexion du site.

Amazon par exemple garde vos informations et vous permet de faire vos achats en 1 click sans que vous soyez obligés de rentrer vos coordonnées à nouveau. Votre panier et vos achats antérieurs sont également conservés.

Le client, utilisateur du site, peut y voir un gain de temps précieux mais cela permet aussi à l'hébergeur du site de cibler au plus juste les envies et besoins de cet utilisateur. Il aura en effet établi un profil de ce client basé sur les informations récoltées.

Par ailleurs ces données collectées par les sites web ont une valeur commerciale et peuvent être vendues à des tiers dans un but marketing.

- Les cookies d'un tiers :

Les cookies d'un tiers sont ceux qui n'appartiennent pas à l'hébergeur du site. En pratique, de nombreux sites web vont réserver un espace à un autre site web afin que celui-ci fasse de la publicité. Le site web visité loue cet espace bien entendu avec une contrepartie financière.

Cet espace loué sera utilisé pour permettre d'implanter un cookie dans le disque dur de l'utilisateur qui visite pourtant un autre site web, ou pour reconnaître un ancien visiteur grâce au cookie implanté lors d'une précédente visite soit sur le site web principal, soit sur celui d'un partenaire commercial, ou enfin pour envoyer à l'utilisateur des publicités ciblées basées sur son profil d'utilisateur.

En avril 2012 la Chambre Internationale de Commerce a publié un guide sur l'utilisation des cookies, ce guide prévoit une hiérarchie dans les cookies, en particulier on distingue :

- **Les cookies strictement nécessaires** : ce sont ceux qui sont obligatoires au bon fonctionnement du site, ceux qui permettent aux utilisateurs par exemple de s'enregistrer dans un espace sécurisé.
- **Les cookies analytiques** : ceux-ci permettent de compter le nombre de visiteurs et de regarder leurs habitudes, ils permettent d'améliorer sans cesse la fonctionnalité du site.
- **Les cookies fonctionnels** : ils sont utilisés pour reconnaître les utilisateurs qui reviennent sur un site et lui permettent ainsi de se souvenir de certains détails le concernant (langues utilisées, régions, pays).
- **Les cookies ciblés** : ceux-ci enregistrent la visite d'un utilisateur, les pages individuelles visitées et les liens suivis. Ce type de cookies peut aussi être utilisé pour traquer les mouvements du visiteur à travers différents sites web et à créer ainsi un profil sur ses habitudes générales.

Cette hiérarchie a pour but non seulement d'aider les sites web à se conformer à la législation en vigueur

mais aussi à rassurer le consommateur sur l'utilisation des cookies. Le fait de connaître la terminologie permet en effet à un consommateur de ne pas se sentir piégé.

L'utilisateur du site a toujours la possibilité de bloquer les cookies et les sites internet doivent maintenant porter ce droit à la connaissance de leurs usagers.

LA RÉGLEMENTATION DES COOKIES AU ROYAUME-UNI

Quand les informations contenues dans les cookies peuvent être reliées à un nom, une adresse postale, ou une adresse e-mail, ces informations sont considérées comme des données personnelles et sont ainsi soumises au « Data Protection Act » de 1998 (DPA). Le DPA prévoit un certain nombre de mesures pour assurer la protection des données personnelles.

Par ailleurs, une directive européenne concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (2002/58/CE) a été modifiée par la « Cookie Directive » (directive 2009/136/CE) pour réguler spécifiquement l'utilisation croissante des cookies. La « Cookie Directive » prévoit qu'une personne ne peut pas garder ou avoir accès à des informations sur un usager par le biais de cookies sans :

- Informer l'utilisateur que le site utilise des cookies,
- Expliquer le rôle des cookies,
- Obtenir le consentement de l'utilisateur pour conserver un cookie, et
- Prévoir la possibilité pour les usagers de refuser que les cookies soient gardés dans leur ordinateur.

L'ICO, « Information Commissioner's Office » (équivalent de notre CNIL française) souligne que la réglementation n'est pas dogmatique sur le type d'information à fournir aux utilisateurs. Cependant il faut que les opérateurs de sites web et leurs partenaires commerciaux soient certains que leurs utilisateurs aient une vision éclairée de ce qui se passe lorsqu'ils visitent un site web. Ils doivent donc non seulement avertir l'utilisateur des types de cookies qui sont utilisés mais aussi les prévenir des fonctionnalités.

L'ICO conseille également aux hébergeurs de sites d'être le plus transparent possible afin de permettre aux utilisateurs de bien comprendre les conséquences d'enregistrement de leurs données personnelles sur un cookie et d'accepter le cookie ainsi en pleine conscience. Le terme de consentement éclairé n'est pas défini par la « Cookie Directive » mais dans un sens général, l'ICO le définit comme « donné librement, en toute connaissance de cause ».

De plus l'ICO précise les circonstances dans lesquelles le consentement doit obligatoirement être obtenu, car en pratique les sites web font intervenir les cookies à l'instant même où l'utilisateur se connecte, le consentement de l'utilisateur n'est pas réellement requis. Néanmoins l'ICO encourage les hébergeurs à faire apparaître une fenêtre qui prévient ainsi en amont le consommateur.

LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA "COOKIE DIRECTIVE"

En cas de non respect par un site Web des obligations spécifiées dans la « Cookie Directive », l'ICO a des pouvoirs d'intervention à l'encontre du site web.

Afin de faciliter le dépôt de plainte, l'ICO a créé une rubrique : « signaler vos préoccupations en matière de cookies » : <https://ico.org.uk/concerns/cookies/>. Les utilisateurs peuvent donc se plaindre et incriminer des sites web en particulier.

Il est cependant peu probable que l'ICO en vienne à imposer des sanctions monétaires pour violation des règles applicables aux cookies sauf en cas de refus avéré par un site web de se conformer à la « Cookies Directive » et/ou de collecter des informations personnelles sans le consentement des utilisateurs. Dans ces cas là, l'ICO se réserve le droit de faire payer une amende pouvant aller jusqu'à 5000GBP. Il est bien entendu impossible de vérifier la conformité de tous les sites web à la « Cookies Directive », cependant les contrôles existent et se feront au cas par cas.

Il est donc primordial pour tout site web touchant des utilisateurs anglais de mettre en place « une cookie policy » et de faire appel à des professionnels pour s'assurer que le site est conforme aux obligations d'information spécifiées dans la Cookie Directive.

Situé dans la City de Londres, le cabinet EBL Miller Rosenfalck réunit des avocats d'affaires de différentes nationalités qui ont acquis une solide réputation en matière de conseil au développement et à l'investissement étranger en Grande-Bretagne tout comme en Europe.

Dirigée par Emmanuelle Ries, l'équipe du bureau français comprend des solicitors et des avocats capables de conseiller en anglais comme en français et dont l'expertise juridique en droit anglo-saxon et en droit civil est particulièrement appréciée par nos clients.

Contact :

Hélène Canard-Duchêne, Avocat et Solicitor

T +44 (0)20 7553 4078

F +44 (0)20 7490 5060

M +44 (0)78 2430 5319

E hcd@millerrosenfalck.com

www.millerrosenfalck.com